



RÉSERVE D'OR CANADIENNE
CANADIAN GOLD RESERVES



Au 31 mars 2021

MNT / MNT.U

www.reserve.monnaie.ca

RTB – Aperçu

Date d'émission	Le 29 novembre 2011
Bourse	TSX
Symboles	MNT/ MNT.U
Numéro CUSIP	779921105
Frais de service	35 points de base (0,35 %)
Admissibilité au REER	Oui
RTB en circulation	18 871 266
Nombre total d'onces d'or	199 084
Droit à de l'or conféré par chaque RTB	0,0105496 oz
Valeur liquidative ¹	22,65 \$
Prix par RTB	22,16 \$
Volume ²	57 000

- Les RTB sont garantis par la Monnaie royale canadienne.
- Ils représentent des placements admissibles à tous les régimes enregistrés au Canada.
- Les frais de service s'élèvent à seulement 35 points de base (0,35 %).
- Les RTB peuvent être échangés mensuellement contre de l'or physique ou un montant en espèces.
- Les RTB se négocient en \$ CA et \$ US à la Bourse de Toronto.



L'objectif du programme est d'offrir un instrument de placement de transactions boursières qui reflète le prix de l'or, moyennant des frais de service annuels de 0,35 %, qui n'ont pas encore changé.

Les RTB peuvent être échangés sur le marché à un prix plus élevé ou moins élevé que la valeur liquidative par RTB. Par conséquent, la valeur sur le marché des RTB peut, à n'importe quel moment, être plus élevée ou moins élevée que la valeur de réalisation des produits d'investissement en or représentés par les RTB. Entre le 29 novembre 2011 et le 31 mars 2021, les RTB – Or se sont négociés à la Bourse de Toronto à un prix supérieur à la valeur liquidative quotidienne se situant entre - 5,2 % et 19,7 %. La prime moyenne par rapport à la valeur liquidative quotidienne entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mars 2021 s'est établie à 2,4 %.* Rien ne garantit que les RTB se négocieront à un prix égal à la valeur liquidative par RTB.

Il n'y a pas de limite légale au nombre de RTB que la Monnaie est autorisée à émettre; cependant, tel qu'il est indiqué dans la version actuelle de son Plan d'entreprise, la Monnaie a fixé à 37 585 234 le nombre maximal de RTB qui peuvent être en circulation en même temps dans le cadre du programme, dont 18 871 266 RTB sont actuellement émis et en circulation. Toute modification au plafond susmentionné doit donc être indiquée dans le Plan d'entreprise de la Monnaie, ce qui nécessite l'approbation du ministre des Finances conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques (Canada).

Les titulaires de RTB peuvent échanger leurs reçus contre de l'or ou un montant en espèces tous les mois

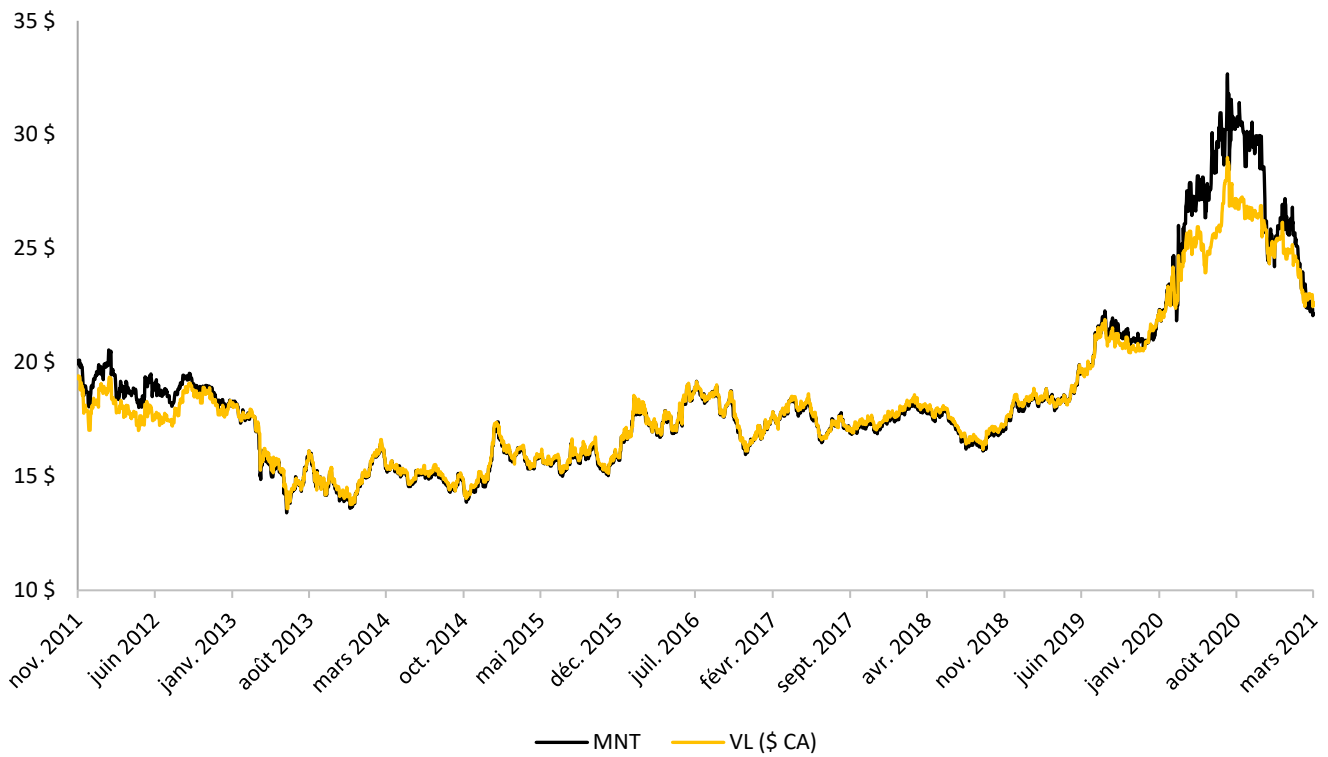
** Du 29 novembre 2011 au 10 octobre 2017, la Monnaie a utilisé le cours de l'or fixé en après-midi à Londres fourni par la London Bullion Market Association et le taux de change USD/CAD de la Banque du Canada pour calculer la valeur liquidative quotidienne par RTB. Depuis le 11 octobre 2017, la valeur liquidative quotidienne est calculée à l'aide du prix de l'or au comptant diffusé par Refinitiv et du taux de change USD/CAD de la Banque du Canada. Le calcul de la prime repose sur le cours du dollar CA des RTB.*

Rendement

Pourcentage de profit/perte ³	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	Rendement depuis le lancement ⁴
MNT	(4,6)	(15,9)	(25,8)	(8,5)	10,8
MNT.U	(4,0)	(15,2)	(21,2)	2,0	(8,7)



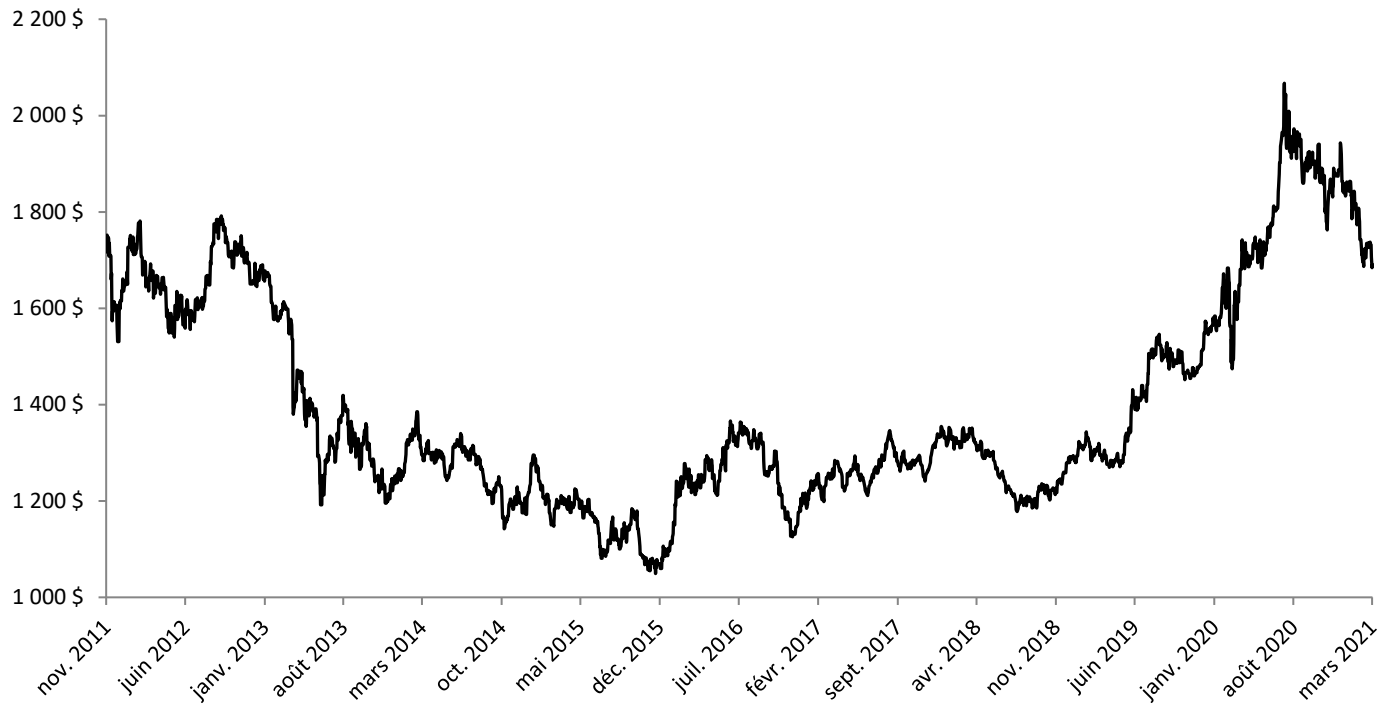
MNT c. Valeur liquidative (\$ CA)



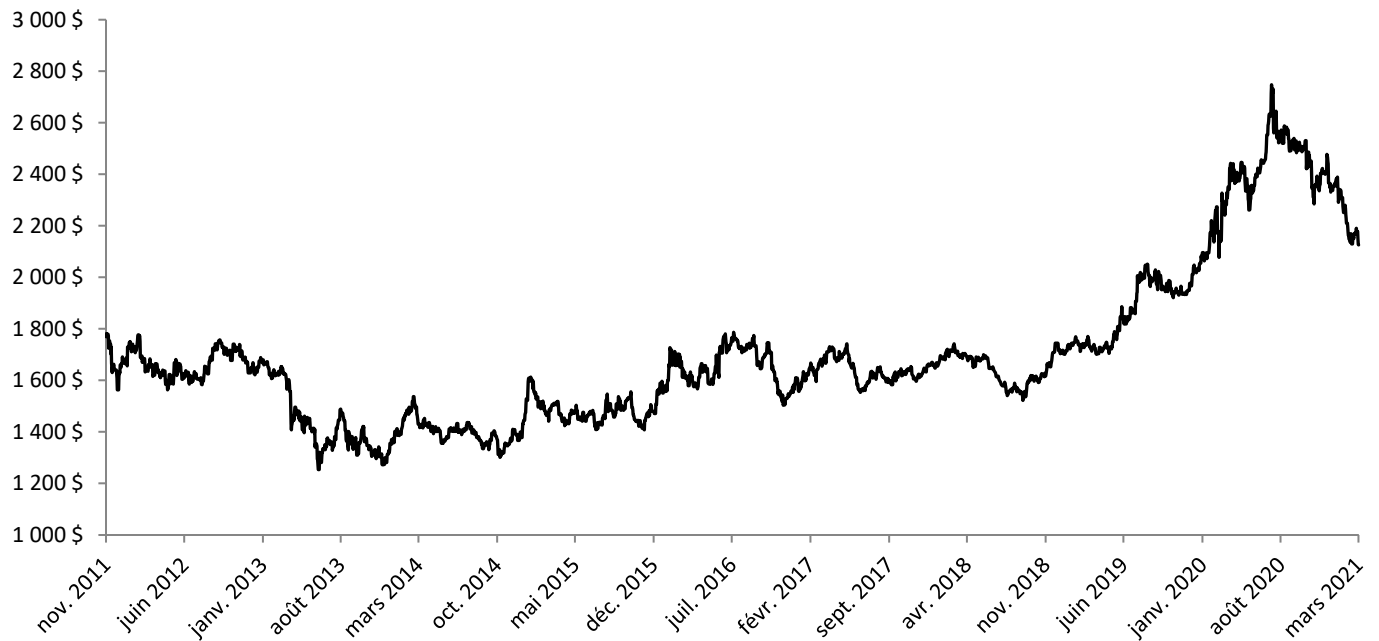
MNT.U c. Valeur liquidative (\$ US)



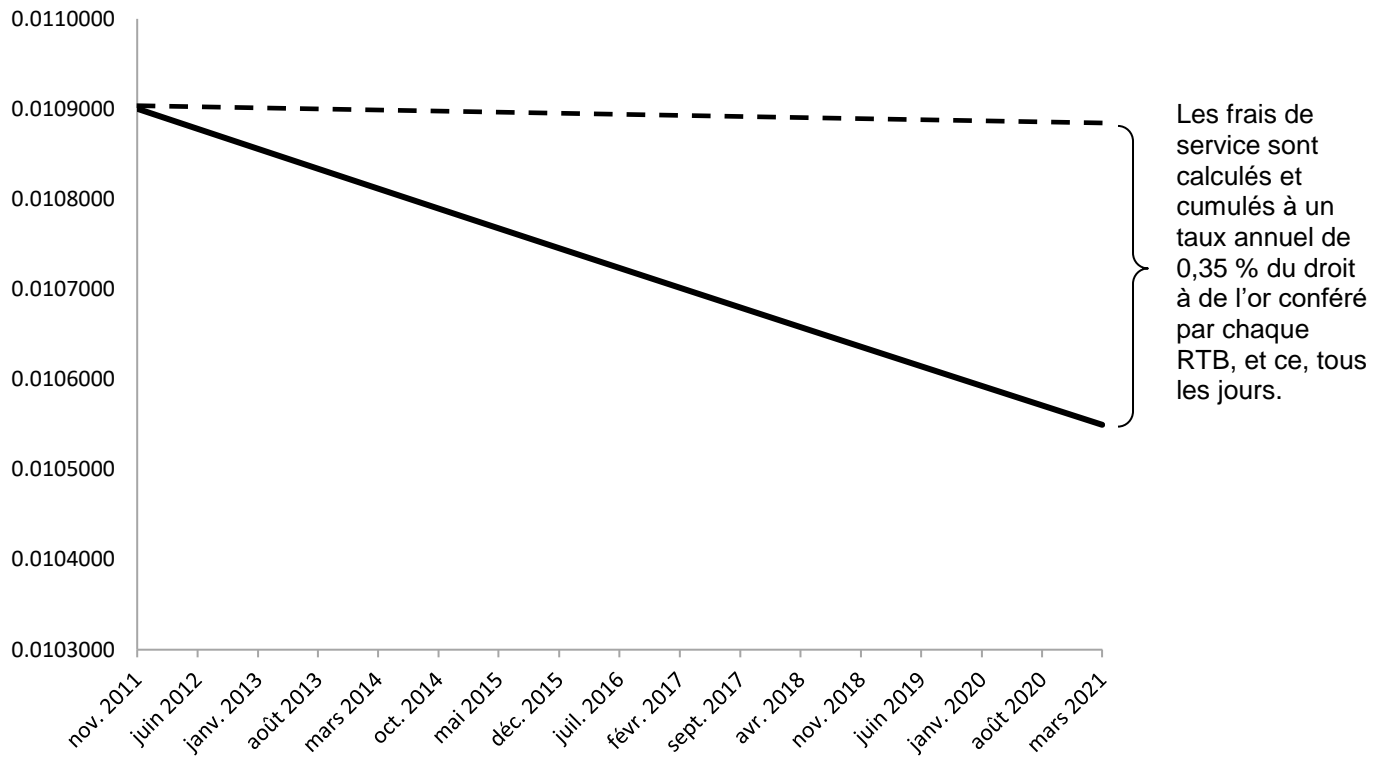
Fixation du cours de l'or en après-midi à Londres (\$ US)



Fixation du cours de l'or en après-midi à Londres (\$ CA)



Droit à de l'or conféré par chaque RTB (onces)



320, promenade Sussex
Ottawa (Ontario), K1A 0G8
Sans frais : 1 866 677-1477
Site Web : reserve.monnaie.ca

Des renseignements additionnels importants au sujet des RTB sont disponibles sur le site Web de la Réserve d'or canadienne au www.reserve.monnaie.ca. Ces renseignements sont fournis à titre informatif seulement. Le présent texte ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'achat de RTB dans quelque territoire que ce soit. Cette information ne vise pas à fournir des conseils d'ordre financier, juridique, fiscal ou comptable, ni des conseils en matière de placements, et l'on ne devrait pas s'y en remettre pour obtenir des conseils de cette nature. Les porteurs de RTB ne disposent d'aucun recours contre la Monnaie ou le gouvernement du Canada s'ils subissent une perte sur leur placement; les investisseurs potentiels devraient examiner attentivement les facteurs de risque exposés sous la rubrique « Facteurs de risque » du *Bulletin d'information* daté du 17 septembre 2013 (le *Bulletin d'information*) avant de décider d'investir dans les RTB. Les renseignements contenus dans le présent texte et dans le *Bulletin d'information* sont à jour à la date précisée dans le présent document.

1. La valeur liquidative est calculée en fonction du prix au comptant de l'or quotidien publié le 31 mars 2021 par Refinitiv et du taux de change moyen quotidien que publie la Banque du Canada.
2. Volume quotidien moyen – MNT et MNT.U consolidés – du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.
3. Rendements basés sur le prix de la dernière transaction de la Bourse TSX. Le rendement de MNT.U a été calculé selon la valeur médiane entre les cours acheteur et vendeur de la Bourse TSX en avant de fin de séance le 31 mars 2021, le 31 décembre 2020 et le 30 septembre 2020 puisqu'il n'y a eu aucune transaction lors de ces journées.
4. Rendement depuis le lancement (la date d'émission, le 29 novembre 2011).

